



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 32
Abstentions :
Pour : 32
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

Était absent : Philippe RODRIGUES

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.

BILAN DE L'ACTION FONCIÈRE POUR 2022**DL_2023_06_05**

Monsieur LE DUAULT expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

- 1) Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.
- 2) Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.
- 3) Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.
- 4) Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

La Ville a poursuivi sa politique d'acquisitions foncières dans certaines orientations d'aménagements et de programmation du centre-ville jugées prioritaires. Ainsi, par l'intermédiaire du programme d'action foncière habitat de Nantes-Métropole, il a été acquis, dans l'orientation d'aménagement « Martin-Luther-King », la maison du n°23 rue des Noieries.

La protection des espaces naturels reste également la priorité de la Ville : ainsi, la Ville a pu acquérir auprès de la Safer, un ensemble foncier et forestier conséquent de plus de 10 ha vers la Coutancière.

De même, la Ville a accepté d'acquérir auprès des consorts Corbat une petite parcelle située non loin du Gesvres.

Enfin, la Ville récupère, à titre de régularisation, quelques emprises d'espaces verts appartenant LAD-SELA dans l'ex ZAC de la Source.

**1.1 CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2022
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

néant

**1.2 ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2022
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LIEU	CADASTRE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT (en euros)
terrains naturels boisés et chemins	la Coutancière	B 803	acquisition par préemption de la Safer suite vente judiciaire des terrains appartenant à Monsieur Lescloupe	SAFER	La Ville	amiable, délibération du 26 septembre 2022	69 960 € pour 10ha61a33ca
		B786					
		B785					
		CB03					
		CB 13					
		CB14					
		CB 02					
		CB 01					
		CB 193					
		CB 194					
		CB 195					
		CB 217					
		CB 04					
		CB 12					
		CB 173					
		CB 172					
		espaces verts					
AL228							
AL321							
CA192							
espace naturel	les cahéreaux	BK 323	propriété du cédant	consort Corbat	La Ville	amiable, délibération du 26 septembre 2022	58 Euros 290 m ²

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole (« remboursement in fine »).

Conformément au courrier de Nantes Métropole en date du 28 février 2022, les acquisitions réalisées dans le cadre du programme d'action foncière habitat dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Clouet-Jaurès » restent la propriété de Nantes Métropole, entraînant la signature d'avenants aux conventions de gestion signées, actant l'absence de remboursement par la Ville.

Le tableau joint récapitule les encours restants :

Opération-lieu cadastre	acte acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486477	2024
Maison 23 rue des Noieries	2020 (Nantes Métropole)	305000	2030

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

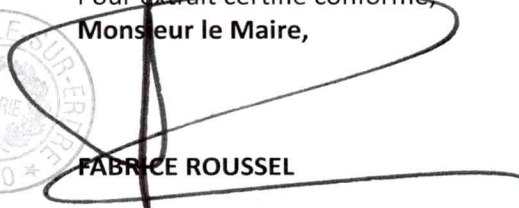
1. DE PRENDRE acte de ce bilan,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,


CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,


FABRICE ROUSSEL